

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
De la Communauté de Communes Buëch Dévolu**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Bureau s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 11 Présents à la séance : 7
DATE DE LA CONVOCATION	12 novembre 2024
SÉANCE DU	18 novembre 2024

Ordre du jour : Marché subséquent de l'électricité avec ENGIE, précisions suite à la remarque de la préfecture.

Présents : Michel RICOU-CHARLES ; Monique BARTHELEMY ; Olivier REGORD ; Anne-Marie GROS ; Christian GILARDEAU-TRUFFINET ; CHAUTANT Maurice ; SAUDEMONT Bernadette ;

Absents et excusés : Fabien GASCARD ; Serge EYSSERIC ; BUTEL Alexandra ; GRIFFIT Gérald

Le Préfet des Hautes-Alpes a envoyé le 5 septembre 2024 un courrier concernant la délibération du Bureau communautaire du 22 juillet 2024 pour l'attribution du marché subséquent avec ENGIE suite à la consultation lancée par l'UGAP pour 2025-2027. Il note que la délibération ne mentionne pas le montant du marché et demande d'adopter une nouvelle délibération pour le rajouter.

L'acte d'engagement proposé par l'UGAP ne mentionne pas de prix. Le bordereau des prix unitaires transmis est celui qui lui a permis l'attribution du marché. Ce BPU permet d'avoir une idée approximative du montant global du marché. Les prix appliqués à la facturation 2025 seront envoyés par ENGIE avant la fin de l'année 2024.

Pour les 19 sites de la CCBBD recensés au moment de l'attribution, l'UGAP a estimé le montant annuel à 13 049 € HTT. Ce montant ne comprend pas les prix des consommations du secteur C4 (puissances inférieures à 36 Kwh). Avec l'estimation de ces consommations, le montant annuel serait d'environ 19 000 € HTT soit 57 000 € HTT pour les trois ans. Le montant final dépendra évidemment des prix réactualisés et des consommations effectives.

Au vu du montant estimé, l'autorisation de signature relève des délégations du conseil communautaire vers le bureau (signature des marchés jusqu'à 250 000 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à la majorité des membres présents complète la délibération De 2024*074 :

- La base du prix du marché subséquent d'électricité est le bordereau proposé par ENGIE à l'UGAP
- Le BPU est joint à la présente

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à Veynes
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOUD-CHARLES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20241118-DE_2024_099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024